

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : PERIMOUV' – DEPLOIEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE ET DES PARKING RELAIS AU SEIN DU TERRITOIRE DU GRAND PERIGUEUX (COMMUNE DE FOULEIX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que face à une augmentation constante du trafic routier avec une projection de plus 7 % d'ici 2025 en cœur d'agglomération et dans une logique globale d'organisation des nouvelles formes de mobilités, le Grand Périgueux a donc souhaité, depuis 2016, revoir l'ensemble de sa politique de mobilités sur le territoire. Cette ambition s'est traduite au travers de différentes actions définies dans le Plan Global de Déplacements (PGD) et désormais dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) cela afin de favoriser le report modal.

Que les modes actifs de déplacements (le vélo mais aussi le covoitfrage) représentent à ce jour de réelles solutions pour faciliter les déplacements du quotidien au sein du territoire, et constituent un atout supplémentaire pour enrayer la congestion du cœur de l'agglomération en heures de pointes et faciliter ainsi l'accessibilité des zones périurbaines et rurales tout en assurant un maillage territorial de l'offre de mobilité conformément aux nouvelles ambitions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) votée fin décembre 2019.

Qu'ainsi, la mise en place de parkings relais mais aussi d'aire de covoitfrage sur les abords des principales routes départementales d'entrée de l'agglomération a ainsi permis d'offrir aux automobilistes des solutions pour contribuer à la réduction de l'usage de la voiture individuelle. A ce jour, 16 zones sont dédiées à cet usage pour un total de plus de 800 places.

| Aires de covoiturage | Parkings relais |
|----------------------|-------------------------|
| Sarliac-sur-Isle | Coulounieix- Mériller |
| Vergt | ZAE Marsac |
| Niversac | Chancelade |
| La Douze | Trélissac – Les Romains |
| Sorges | Aquacap |
| Château l'Evêque | Boulazac - Lesparat |
| Mensignac | Trélissac – Charrières |
| | Cré@vallée Nord |
| | Cré@vallée Sud |

Les parkings relais et les aires de covoiturage



Sources : IGN, Grand Périgueux 2019

Plan de localisation des parkings relais et de co-voiturage

Qu'il apparaît qu'aujourd'hui ces aires sont assez largement situées en périphérie de Périgueux.

Considérant que toutefois, des besoins supplémentaires apparaissent au sein de comsloies mais qui sont situées sur des axes routiers structurants et qui possèdent également une desserte avec des autocars des lignes TransPérigord et / ou scolaires.

Que de ce fait, il s'avère important que ces points de croisement des flux, au regard des orientations du PDU adopté, soient matérialisés et organisés afin de poursuivre la stratégique d'accompagnement des nouvelles mobilités en milieu rural de l'Agglomération.

Qu'à cet effet, concevoir de nouvelles aires pour en renforcer la lisibilité et la complémentarité territoriale des aires existantes et permettre ainsi d'avoir un maillage plus important de second niveau est une ambition forte pour viser à une nouvelle augmentation de l'utilisation de ce mode de transport sur tout le territoire.

Que par conséquent, il s'agirait désormais de créer, en complémentarité des aires actuelles, des aires de covoiturage ou des parkings relais de second niveau, plus petits mais structurés autour de l'intermodalité et identifiés avec la signalétique Périmouv' dans le but d'en renforcer la lisibilité et la cohérence.

Considérant qu'afin d'accompagner cette nouvelle vague d'aménagement, il apparaît indispensable d'avoir une implication forte des communes concernées où à l'initiative de ces projets.

Que par conséquent, dès lors qu'une commune identifiera un projet, elle en informera le Grand Périgueux qui effectuera une analyse d'opportunité sachant qu'au maximum deux aires pourront être aménagées par année.

Que la commune, qui dispose actuellement d'une petite partie du foncier sur le site, devra également s'engager à fournir le terrain nécessaire et à financer une partie de l'aménagement, à hauteur de 15 % du coût total.

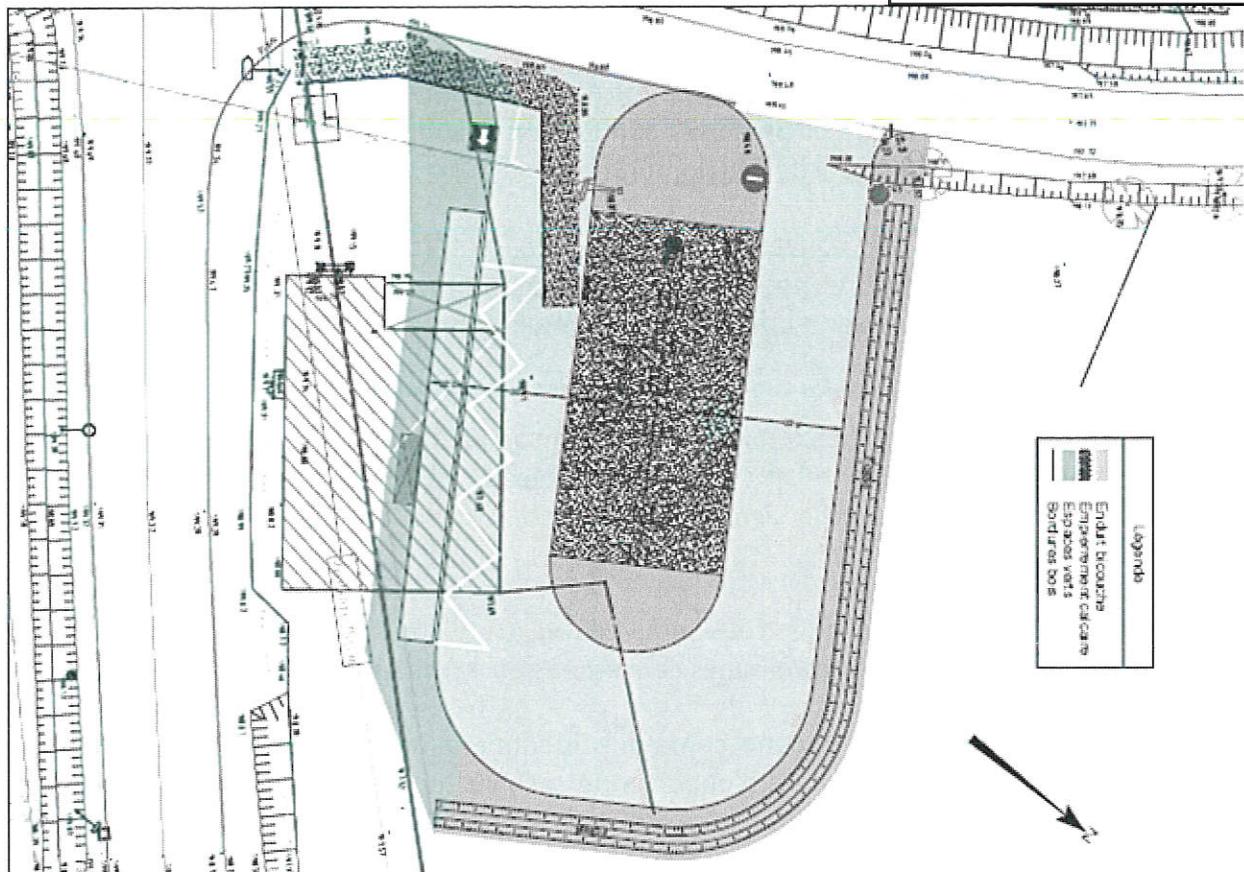
Que le Grand Périgueux assurera de son côté l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et financera le reste de l'opération à charge dans la limite de 100 000 euros HT par opération.

Considérant que dès 2019, certaines communes avaient déjà sollicité le Grand Périgueux pour poursuivre dans le cadre du PDU le développement des aires de covoiturage en milieu rural dans les cinq prochaines années.

Que de manière concrète, la commune de Fouleix dispose dès à présent d'un projet en lieu direct avec cette nouvelle stratégie qui est prêt à débuter en 2020.

Qu'à cet effet, les aménagements de l'aire de Fouleix situés sur les abords de la route départementale 21 comprennent :

- un arrêt de bus équipé d'un abri permettant d'accueillir les bus de Trans Périgord assurant la ligne Périgueux – Bergerac ;
- Un parking VL de 16 places ;
- Les voiries d'accès et de circulation ;
- L'éclairage public autonome ;
- Les espaces verts ;
- La signalétique du Grand Périgueux (totem notamment).



Considérant que le coût de l'aménagement total est estimé à 90 500 € HT dont 82 500 € HT de travaux.

Que le Grand Périgueux assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

Que la commune de Fouleix met à disposition le foncier et participe au financement de ces aménagements par le versement d'un fond concours de 15 000€ HT. Une subvention de l'État devrait par ailleurs être obtenue au titre du contrat de ruralité.

Que le coût pour le Grand Périgueux est donc estimé à 42 500 € HT.

Qu'il en résulte le plan de financement suivant :

| Dépenses (€ HT) | | Recettes (€ HT) | |
|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Études | 8 000 € | Commune de Fouleix | 15 000 € |
| Travaux | 82 500 € | DSIL Contrat de ruralité | 33 000 € |
| | | Grand Périgueux | 42 500 € |
| TOTAL | 90 500 € | TOTAL | 90 500 € |

Le Président,

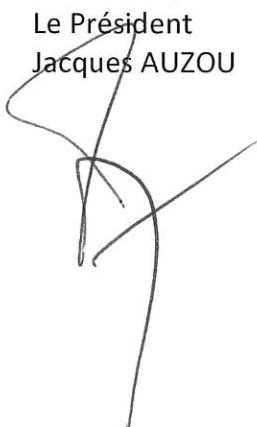
- Valide la nouvelle stratégie de développement des aires de covoiturage et parkings relais ;
- Valide les modalités de participation des communes lorsqu'une demande est faite. A savoir mise à disposition du foncier et participation financière entre 15 et 20% du coût total du projet ;
- Réalise en 2020 le projet d'aménagement du parking relais et de l'arrêt de bus de la commune de Fouleix ;
- Autorise le Président à signer une convention de fond de concours avec les communes concernées ;
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux.

Fait à Périgueux, le

15 JUIN 2020

Affichée le

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200616-DEC2020032-AR